

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS162

présenté par  
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , et en complémentarité avec les autres professionnels de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de préciser que les missions de l'infirmier ont toujours vocation à être exercées dans un esprit de coopération et en complémentarité avec les autres professionnels qui interviennent dans la prise en charge du patient : le médecin, mais aussi le kiné, le psychologue, l'ergothérapeute, etc.

En consacrant la reconnaissance des missions des infirmiers, la présente proposition de loi ne vise pas à empiéter sur les compétences d'autres professionnels, mais à permettre aux infirmiers de répondre aux besoins de santé qui se manifestent dans les territoires, dans le respect des compétences de chacun.